

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Huit, le Lundi 28 Juillet à 18 Heures, Le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 Juillet, conformément à l'article L.2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

**Etaient présents :**

M.M LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mlle MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, M.M VITALI, MARY, BASTELICA, Mme PERES, Mme POLI, Mme JOLY, Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme SAMPIERI, M. D'ORAZIO, Mme FENOCCHI, Mme OTTAVI-BURESI, M. LAUDATO, Conseillers Municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme DEBROAS	à	M. LUCIANI
M. AMIDEI	à	Mme PASQUALAGGI
Mme FERRI-PISANI	à	Mme CURCIO
Mme TOMI	à	M. COMBARET
M. MARCANGELI	à	Mme FENOCCHI

**Etaient absents :**

M. ZUCCARELLI, Mme PASTINI, M. RUAULT, Mme GUERRINI, M. CORTEY, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de présents :	35
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

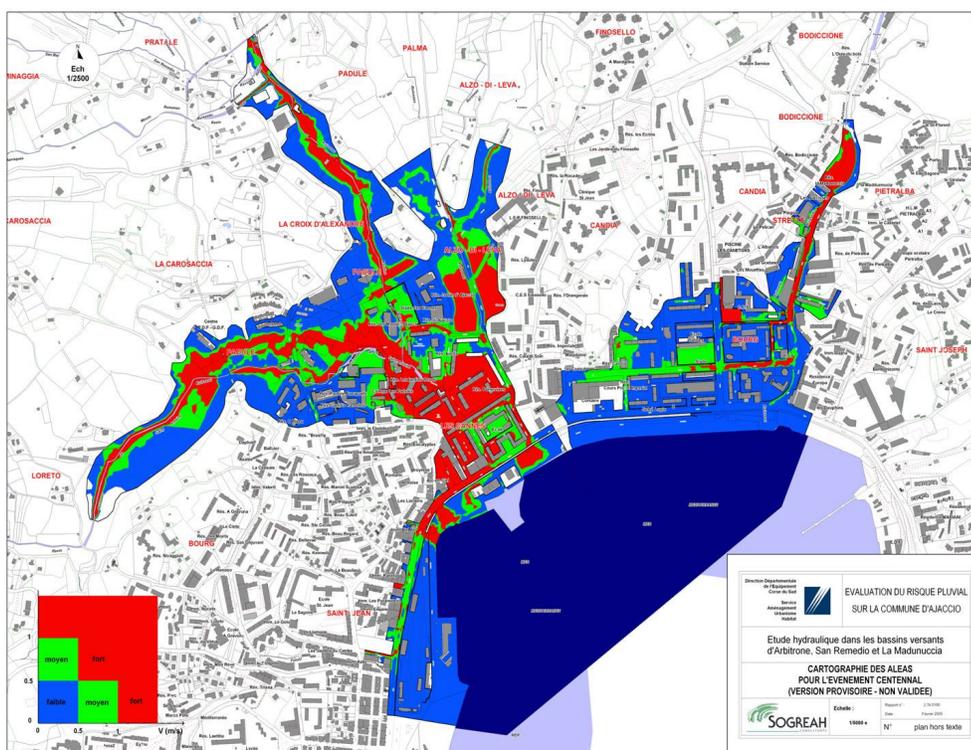
Séance du Lundi 28 Juillet 2008

Délibération N°2008/ 157

**Approbation du dossier définitif de projet urbain des Cannes-Salines.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1<sup>er</sup> août 2003 a défini un programme national de rénovation urbaine visant à restructurer, dans un objectif de développement durable et de mixité sociale, les quartiers en difficultés. Cette même loi a annoncé la création de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine en charge de mettre en place ce programme par un financement globalisé de différents partenaires. En février 2005, l'ANRU a classé parmi les quartiers prioritaires destinés à recevoir, de façon prépondérante, son concours financier, la ZUS des Cannes Salines. A la même époque, une première cartographie des zones inondables est communiquée à la ville. La grande majorité du périmètre est concernée par les risques, le rendant, par définition, inconstructible.



Le projet, en cours d'élaboration à ce moment dans ces quartiers, qui envisageait la construction de bâtiments de logements, de services, ainsi qu'un parking, est alors abandonné, au profit d'un nouveau programme privilégiant, de fait, l'espace public.

Le projet global d'aménagement de ces deux quartiers qui est présenté aujourd'hui, constitue le prolongement du processus de requalification urbaine, engagée dès 2001 par la ville d'Ajaccio et ses partenaires institutionnels.

Elaboré à partir du cahier des charges de la ville, conforté par le débat public instauré dès 2002, il s'est appuyé sur le travail des différents bureaux d'études qui ont été missionnés. Après un examen par le comité local de pilotage du renouvellement urbain le 29 juin 2006, en présence du Préfet, il a été également présenté le 25 juillet suivant au ministre Jean Louis Borloo et à la presse avant d'être transmis quelques jours plus tard à l'ANRU. Il a fait l'objet d'un premier passage en réunion technique des partenaires (RTP) le 25 octobre 2006. Lors de

cette réunion, les partenaires ont posé un certain nombre de questions et fait des commentaires dont la ville a été destinataire dans un compte rendu officiel. Lors de ce même comité, les membres de l'ANRU ont accepté la mise en place d'un protocole de préfiguration afin de permettre le démarrage des opérations les plus urgentes en attendant la signature définitive de la convention. Ce protocole a été signé le 29 avril 2007. Dans le même temps la ville a préparé les réponses aux questions posées lors de la RTP 1. Un nouveau dossier complémentaire a été transmis par le Préfet au Directeur Général de l'ANRU, le 13 mars 2007. Ce dossier a été examiné par la RTP 2 qui s'est réunie le 5 septembre 2007 et a formulé une nouvelle série de questions. Le 19 décembre 2007, le dossier, dans sa forme quasi définitive, a été présenté, à Ajaccio, au directeur Général de l'ANRU. Le dossier complémentaire n°2 a été transmis par le préfet à l'ANRU en janvier 2008. Enfin, le 31 janvier dernier le comité d'engagement a examiné le dossier en présence du maire, du Préfet et d'élus. Il a conclu à un avis favorable sous réserve, notamment, de rechercher auprès du Conseil Général un financement plus conséquent que celui initialement inscrit dans la maquette financière. Interrogé par le maire, par courrier en mai, le conseil général vient de faire connaître sa réponse par une délibération du 21 juillet.



Le dossier global, tel qu'il sera annexé à la convention qui sera signée par l'ensemble des partenaires s'élève désormais à : 119 827 778 € TTC

Selon le plan de financement suivant :

### **Coût total TTC du projet : 119 827 776 M€**

• Aménagements et équipements publics :	70,2 M€
• Logements sociaux :	31,2 M€
• Copropriétés :	5,7 M€
• ZAC	9,1 M€
• Ingénierie et conduite projet:	3,6 M€

### **Participation des partenaires sur la base subventionnable de 113 M€ :**

• Ville	9,94 M€ ( 8.80 %)
• CAPA	0,16 M€ ( 0.14 %)
• Conseil Général	3,23 M€ ( 2.86 %)
• CTC	7,09 M€ ( 6.27 %)
• PEI	31,40 M€ (27.77 %)
• Bailleurs sociaux	19,04 M€ (16.86 %)
• CDC (Fonds propres)	0,74 M€ ( 0.66 %)
• CONCERTO (Europe/ADEME/CTC)	0,60 M€ ( 0.53 %)
• ANRU	30,02 M€ (26.57 %)
• Copropriétés	3,49 M€ ( 3.09 %)
• Aménageurs	7,29 M€ ( 6.45 %)

Dans la mesure où l'ensemble des collectivités concernées aura délibéré sur le dossier la convention définitive, intégrant à la fois les remarques du comité d'engagement et la nouvelle maquette financière qui sera alors signée avec l'ensemble des partenaires (Ville, CAPA, Conseil Général, CTC, PEI, CDC, ANRU, bailleurs sociaux), la convention permettra, sur une période de cinq ans, de mettre en œuvre un vaste programme de requalification et de réhabilitation des logements du parc social. Il regroupe quatre maîtrises d'ouvrage distinctes :

- La ville d'Ajaccio pour un montant de : 70 ME
- Les bailleurs sociaux pour un montant de : 31 ME
- Les copropriétés pour un montant de : 5,7 ME
- La ZAC pour un montant de 9 M€

Le programme de travaux de la ville portera sur des aménagements d'espaces publics (places, espaces verts, jardins familiaux), de construction de bâtiments publics (écoles, maison de quartier et marché des Cannes), de travaux d'aménagement de voirie, de travaux liés au risque d'inondation (bassin de rétention, eaux pluviales) et de démolition (immeuble résidence Candia, percement de la barre des Cannes). Le traitement de l'espace, de façon générale, fera l'objet d'une attention particulière. Un périmètre d'intervention « copropriétés dégradées » permettra d'aider les habitants de 20 immeubles identifiés, représentant 740 logements, à financer les travaux d'aménagement des espaces privés extérieurs.

Ce programme sera également accompagné par la création d'une ZAC offrant outre des espaces verts, la réalisation de 450 logements dont 250 seront en accession à la propriété.

Enfin, d'importants crédits d'ingénierie et d'études complémentaires (4 M€) viennent appuyer le dispositif opérationnel du projet.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention ainsi que tous documents permettant sa mise en œuvre.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**où l'exposé de Monsieur Paul-Antoine LUCIANI, Maire-Adjoint délégué**  
**et après en avoir délibéré,**

**Vu**, la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droits et libertés des Communes,  
**Vu**, la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,  
**Vu**, le code général des Collectivités Territoriales,  
**Vu**, la délibération n°2006/177 du 25 septembre 2006,  
**Vu**, la délibération du Conseil Général en date du 21 juillet 2008,  
Considérant l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 juillet 2008,

**AUTORISE Monsieur LE MAIRE**

**à l'unanimité de ses membres**  
**présents ou représentés**

**à signer la convention relative au projet urbain Cannes-Salines ainsi que tous documents permettant sa mise en œuvre.**

**PRECISE**

Le dossier global, tel qu'il sera annexé à la convention qui sera signée par l'ensemble des partenaires s'élève désormais à : 119 827 778 € TTC

Selon le plan de financement suivant :

**Coût total TTC du projet : 119 827 776 M€**

• Aménagements et équipements publics :	70,2 M€
• Logements sociaux :	31,2 M€
• Copropriétés :	5,7 M€
• ZAC	9,1 M€
• Ingénierie et conduite projet:	3,6 M€

**Participation des partenaires sur la base subventionnable de 113 M€ :**

• Ville	9,94 M€ ( 8.80 %)
• CAPA	0,16 M€ ( 0.14 %)
• Conseil Général	3,23 M€ ( 2.86 %)
• CTC	7,09 M€ ( 6.27 %)
• PEI	31,40 M€ (27.77 %)
• Bailleurs sociaux	19,04 M€ (16.86 %)
• CDC (Fonds propres)	0,74 M€ ( 0.66 %)
• CONCERTO (Europe/ADEME/CTC)	0,60 M€ ( 0.53 %)
• ANRU	30,02 M€ (26.57 %)
• Copropriétés	3,49 M€ ( 3.09 %)
• Aménageurs	7,29 M€ ( 6.45 %)

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....  
**Fait et délibéré à Ajaccio, les jour, mois et an que dessus**  
(suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE DEPUTE- MAIRE,**

**Simon RENUCCI**